

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe****Comité syndical du 18 août 2023****Délibération n°COMSY2023-08-18/28****OBJET : Décision modificative budgétaire n°1**

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit août à onze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 11 août 2023 s'est réuni au Pôle de Valorisation de Déchets à Richeval Morne à l'Eau, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :****Membres titulaires présents :**

M. Denis CORNEILLE, M. Cédric CORNET, M. Olivier MOUNSAM, M. Bernard PANCREL, M. Pierre PORLON, Mme Nicole SINIVASSIN,

**Membres suppléants présents :**

M. Daniel MOUSTACHE, Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE

**DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS :** M. Teddy BARBIN, M. Jean BARDAIL, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, M. Fabrice JASARON, M. Michel HOTIN, Mme Elodie PITON, M. Loïc TONTON,

**DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS :** Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS Mme Sandra MANETTE

**A été désigné secrétaire de séance : M. Pierre PORLON**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Vu la délibération n°COMSY 2023-04-06/20, portant vote du budget primitif ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de l'exercice 2023 ;**

Rapport

Le Comité régional du Tour Cycliste de la Guadeloupe a sollicité, le syndicat afin de participer au plan de financement de l'organisation du Tour Cycliste 2023. Au regard de la portée d'un tel événement et de l'impact en matière de communication, il est opportun que le SINNOVAL soit un partenaire financier afin de bénéficier de cette visibilité.

Ainsi, il s'agit d'affecter des crédits au chapitre 65 pour permettre de verser une subvention au Comité Régional d'un montant de 17000 €.

Cette décision modificative n'emporte aucune conséquence quant aux Sections et à l'équilibre du Budget voté.

Les virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement permettant le réajustement des crédits aux chapitres concernés, sont présentés ci-après :

| À PRÉLEVER      |                 | À RECEVOIR      |                 |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre 011    | 17 000 €        | Chapitre 65     | 17 000 €        |
| Article 611 812 | 17 000 €        | Article 6574020 | 17 000 €        |
| <b>Total</b>    | <b>17 000 €</b> | <b>Total</b>    | <b>17 000 €</b> |

*Entendu le rapport et après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité*

8 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver la modification budgétaire n°1 comme présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2** : De charger le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**Fait et délibéré ce jour**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**

**Cédric CORNET**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : 05 90 38 49 00 /Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*